

## Décision de préemption n° 2016/10

### Extrait

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet n°CCA 17-14-026 entre la commune d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signé le 9 juillet 2015,

**Vu** la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 9 juillet 2015 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le nouveau périmètre d'intervention de l'EPF défini dans l'avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 2 décembre 2015, adressée par Maître Isabelle PETORIN-LARREGLE, notaire, sis 32 avenue des Maronniers à Aigrefeuille d'Aunis, portant sur le bien cadastré section AA n°160-161-162-163, sis avenue du Commandant Lysiack à Angoulins (17), moyennant un prix de 340 000 € (Trois cents quarante mille euros),

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AA n°160-161-162-163 (6504 m<sup>2</sup>), sis, avenue du commandant Lysiack à Angoulins (17) au prix 340 000 **euros** (trois cent quarante mille euros)

A Poitiers, le

*28/1/2016*

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **- 2 FEV. 2016** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.